

# L'ÉCONOMAT EN BREF

JANVIER 2025 **NOS MEILLEURS VOEUX**

Toute l'équipe de la procure, vous transmet ses meilleurs voeux pour cette nouvelle année qui s'amorce. Prudence, santé et joie.

**DU NOUVEAU!**

## VÉRIFICATEUR DES PAROISSES



Souhaitons la bienvenue à M. Bruno Lachance qui est le nouveau vérificateur des paroisses, son poste téléphonique est le 216.

L'actuelle vérificatrice, Mme Nathalie Taillandier va accompagner M. Lachance dans ces nouvelles fonctions pour quelques semaines.

En février 2025, cette dernière s'investira à temps pleins dans ces nouvelles fonctions à titre de Soutien aux fabriques - administratif.

## Gouvernement canadien : DONS OBTENUS PAR LA POSTE JUSQU'EN FÉVRIER 2025 = 2024

Considérant la grève postale en décembre dernier, le gouvernement du Canada, annonce qu'il va autoriser que les argents reçu par la poste jusqu'en février 2025 pourront être considérés pour 2024 et faire l'objet d'un reçu d'impôt de 2024.

**IMPORTANT:** Conserver les justificatifs de réception (enveloppe et message). Il va de soi que vous devez comptabiliser ce don en 2024 dans votre comptabilité.

## ASSEMBLÉE DE FABRIQUE

### OBLIGATIONS EN CE DÉBUT D'ANNÉE

#### NOUVEAU MARGUILLIER

Vous devez compléter et faire signer:

1. Serment de confidentialité
2. Vérification judiciaire
3. Prestation de serment

#### REMETTRE AUX MARGUILLIER:

- Lettre pastorale et instructions épiscopales
- Livre bleu intitulé "commentaires sur la loi des fabriques;
- Règlements internes de l'assemblée de fabrique;
- Politique sur le protocole en cas d'allégation d'inconduite ou d'agression sexuelle commise par un membre du clergé, une personne en responsabilité pastorale ou une personne collaborant à des activités pastorales

#### AFFAIRES COURANTES en janvier

- Augmentation de salaires
- Budget: a-t-il été remis? approuvé?
- États financiers préliminaire au 31 décembre 2024 à valider
- Établir les besoins financiers pour les projets pastoraux du prochain semestre
- Établir et confirmer les représentants pour les différents postes et comités:
- Secrétaire d'assemblée et d'un Trésorier
- Comités de gestion / de pastorale/ Financement / de cimetière

## SAVIEZ-VOUS...CNESST

### 1. COUVERTURE DES PRÊTRES

On vous rappelle que les fabriques n'ont pas à cotiser pour la CSST, pour tous les prêtres INCLUANT les prêtres missionnaires, car ils participent à un régime d'assurance collective qui les couvre.

### 2. CNT - Commission des Normes du Travail - cotisation

Les fabriques sont exonérés de payer une cotisation relative aux normes du travail. La loi nomme l'exonération si **vous êtes l'un des employeurs suivants :**

- une institution religieuse;
- une fabrique;

Pour plus d'informations consultées: <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/calculer-les-retenues-a-la-source-et-vos-cotisations-demployeur/cotisation-relative-aux-normes-du-travail>

## CHANCELLERIE

### CIMETIÈRES - Frais OPC

#### 5. Est-ce permis de facturer à l'acheteur des frais liés à l'inscription au registre?

Suivant la réglementation relative au registre actuellement en vigueur, il appartient **au vendeur de payer** les frais d'inscription d'un contrat au registre. Ces frais doivent être considérés comme **des dépenses d'exploitation** au même titre qu'un loyer, par exemple.

En aucun cas, la réglementation ne prévoit que ces frais devraient être assumés par l'acheteur. Néanmoins, ceci n'empêche pas un vendeur d'ajuster le prix de ses biens et de ses services afin de tenir compte de ces frais. (site OPC - services funéraires)

par: *Raymond Goyette, chancelier*